



JUIN 2014

Réf. Eurogip - 97/F

Point statistique AT-MP

AUTRICHE

Données 2009-2013

Collection de données statistiques relatives aux
accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP) dans les pays de l'Union européenne

Préambule

Pour les ouvriers, employés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, professions libérales, sauveteurs, élèves et étudiants, l'assurance contre les risques professionnels est gérée par l'**Allgemeine Unfallversicherungsanstalt, AUVA** [Caisse générale d'assurance accidents]. L'AUVA est un organisme public. Cette assurance est régie par la **Allgemeine Sozialversicherungsgesetz, ASVG** [loi générale sur les assurances sociales] du 9 septembre 1955¹.

Les données statistiques AUVA qui suivent portent sur les ouvriers, les employés de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ainsi que les professions libérales et les sauveteurs. Les données relatives aux élèves et aux étudiants sont exclues.

C'est à l'AUVA que les employeurs doivent adresser les déclarations de sinistres².

¹ Trois autres caisses gèrent l'assurance contre les risques professionnels de catégories professionnelles particulières. Pour l'agriculture, il s'agit de la **Sozialversicherungsanstalt der Bauern, SVB** [Caisse de sécurité sociale des agriculteurs] ; pour les chemins de fer et l'industrie des mines, la caisse responsable est la **Versicherungsanstalt für Eisenbahnen und Bergbau, VAEB** [Caisse de sécurité sociale des chemins de fer et de l'industrie des mines]. Enfin, la **Versicherungsanstalt öffentlich Bediensteter, BVA** [Caisse de sécurité sociale des employés du secteur public], assure les employés du secteur public.

² Pour en savoir plus sur les principales caractéristiques du système autrichien d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP), se reporter au document Eurogip-46/F (http://www.eurogip.fr/images/publications/Eurogip_Point_stat_Au08_46FR.pdf)

1. Données de base

Nombre de personnes assurées par l'AUVA

	2009	2010	2011	2012	2013
Ouvriers	1 204 186	1 211 483	1 236 691	1 246 626	1 241 885
Employés	1 564 979	1 572 990	1 603 639	1 636 555	1 657 974
Indépendants	421 078	435 797	449 681	463 705	479 786
<i>Population active</i>	<i>3 190 243</i>	<i>3 220 270</i>	<i>3 290 011</i>	<i>3 346 886</i>	<i>3 379 645</i>
Élèves et étudiants	1 306 391	1 409 864	1 409 595	1 408 077	1 404 813
Total	4 496 634	4 630 134	4 699 606	4 754 963	4 784 458

Les données de sinistralité qui suivent portent uniquement sur la population des personnes assurées à temps plein et à temps partiel.

2. Sinistralité accidents du travail et accidents de trajet

Selon les termes de la loi, tous les sinistres du travail ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins trois jours ainsi que les accidents mortels doivent être déclarés à l'assureur. Cependant, un certain nombre d'accidents avec au moins 1 jour d'arrêt sont spontanément déclarés. Les informations sur les accidents avec moins de trois jours d'arrêt de travail proviennent des employeurs (dans 1/3 des cas, bien que non obligatoire) et des professions médicales qui ont un intérêt financier à faire un rapport à l'assurance.

Accidents reconnus du travail et de trajet (salariés et indépendants)

Année	AT	A de trajet	Total
2009	104 906	11 987	116 893
2010	98 995	11 949	110 944
2011	98 194	11 214	109 408
2012	96 240	11 470	107 710
2013	93 877	11 957	105 834

AT = accident du travail A de trajet = accident de trajet

Accidents du travail et de trajet mortels (salariés et indépendants)

Année	AT	A de trajet	Total
2009	118	75	193
2010	103	51	154
2011	82	34	116
2012	115	40	155
2013	104	38	142

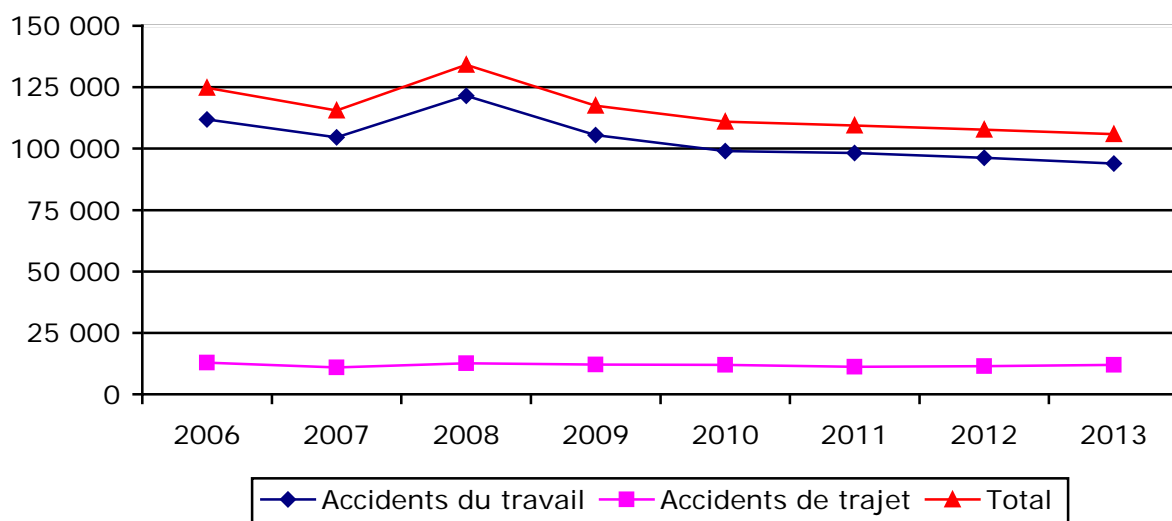
Sinistralité exprimée en indice de fréquence (salariés hors indépendants)

	2010	2011	2012	2013
Indice de fréquence AT	30,02	28,23	27,25	26,30
Indice de fréquence Trajet	3,68	3,26	3,28	3,40

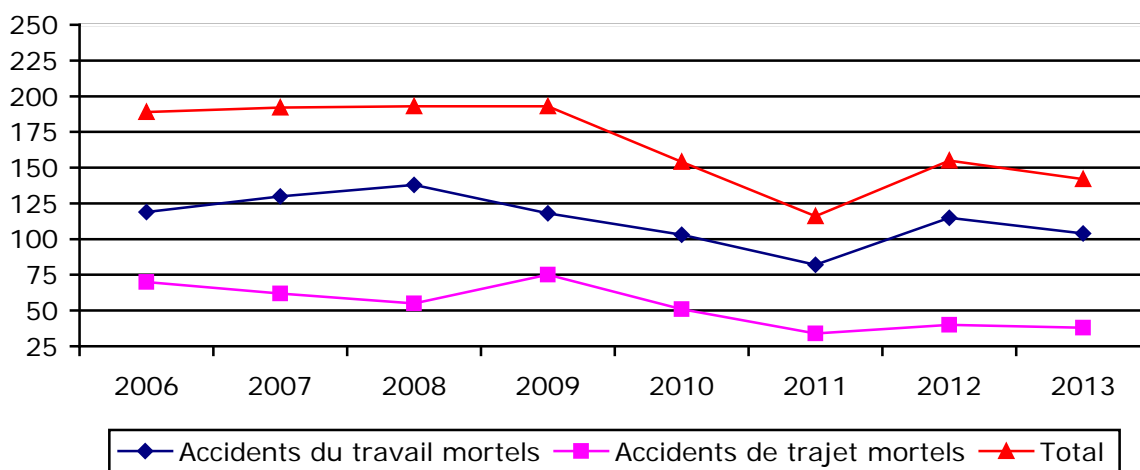
Indice de fréquence = nombre d'accidents x 1 000 / nombre d'assurés.

Évolution sur le long terme

Répartition annuelle de l'ensemble des accidents reconnus en valeur absolue

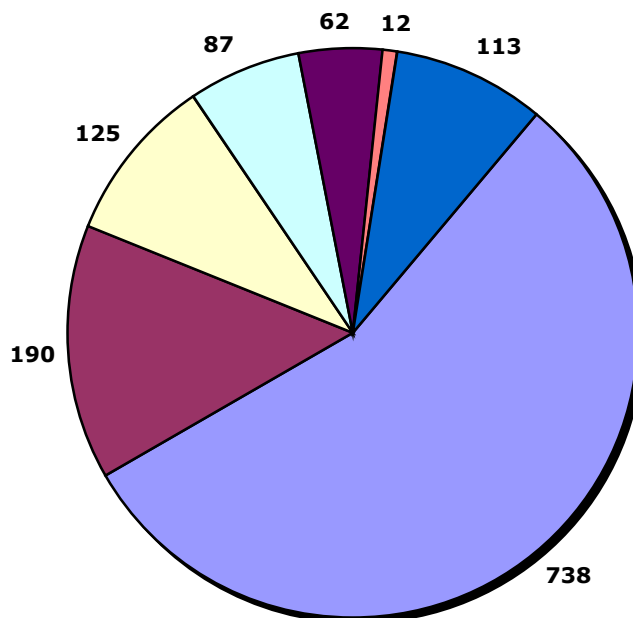
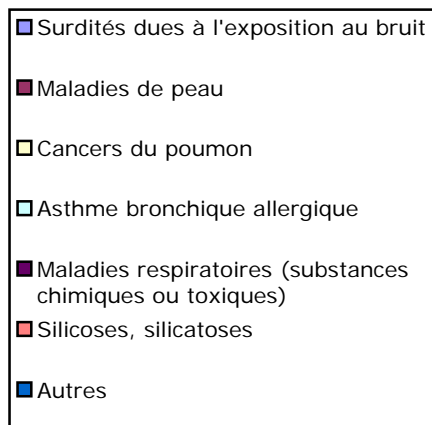
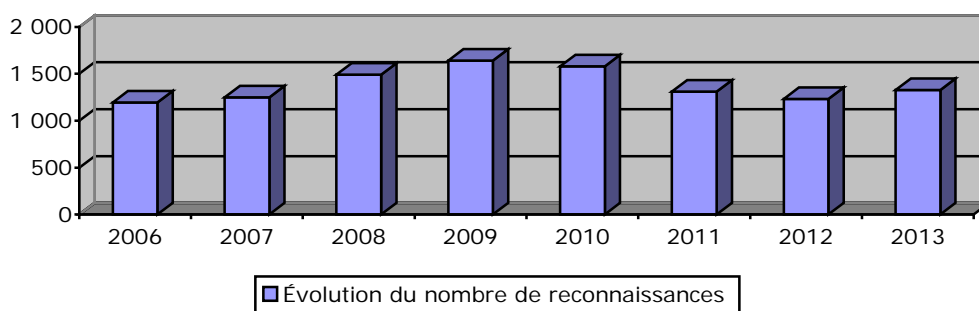


Répartition annuelle de l'ensemble des accidents mortels en valeur absolue



3. Sinistralité des maladies professionnelles

Année de référence	Reconnaisances	MP mortelles
2009	1 641	90
2010	1 579	62
2011	1 309	98
2012	1 233	97
2013	1 327	106



Détail des 1 327 maladies professionnelles reconnues en 2013

4. Les rentes

Des rentes sont versées dès que la réduction de capacité de gain est égale ou supérieure à 20 %. Dès 50 %, l'incapacité est considérée comme sévère, ce qui ouvre droit à une prestation complémentaire. Les rentes versées aux élèves et étudiants sont incluses dans ces données.

Nombre de nouvelles rentes attribuées dans l'année

	≥ 20 % et < 50 %	≥ 50 %	Victimes	Ayants droit	Total
2009	5 688	277	5 965	255	6 220
2010	5 040	655	5 695	300	5 995
2011	5 585	443	6 028	298	6 326
2012	5 456	429	5 885	278	6 163
2013	5 652	474	6 126	265	6 391

Stock de rentiers

	≥ 20 % et < 50 %	≥ 50 %	Victimes	Ayants droit	Total
2009	54 396	7 133	61 529	12 232	73 761
2010	53 406	7 080	60 486	11 998	72 484
2011	53 699	7 054	60 753	11 744	72 497
2012	53 726	7 064	60 790	11 501	72 291
2013	53 871	7 031	60 902	11 249	72 151



EUROGIP est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de la Sécurité sociale française.

Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés.

Elles ont toutes pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

www.eurogip.fr

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être impérativement mentionnée.

EUROGIP

Point statistique AT-MP AUTRICHE - Données 2009-2013

Paris : EUROGIP

Réf. Eurogip-97/F

2013 - 21 x 29,7 cm - 6 pages

ISBN : 979-10-91290-43-2

51, avenue des Gobelins - F-75013 Paris
Tél. +33 0 1 40 56 30 40

